



Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la Basse-Normandie (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de la région Basse-Normandie le 25 août 2015. Ce programme élabore la stratégie pour l'utilisation des 474 millions d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 308,7 millions d'euros du budget de l'UE (2,7 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 165,3 millions d'euros de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de près de 40,8 millions d'euros provenant du budget de l'Union.

L'objectif du PDR de la Basse-Normandie est de développer durablement l'économie rurale en faisant progresser les entreprises (exploitations agricoles et entreprises agroalimentaires) sur le plan de la durabilité des systèmes de production, de la valeur ajoutée, de la création d'emplois, de l'exemplarité environnementale et de l'intégration territoriale.

Le programme soutiendra des **projets de modernisation et de développement pour environ 2 600 exploitations** et vise **1 800 exploitations gérées par de jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Des **actions de formation (9 000 participants envisagés) et de coopération (220 projets)** sont aussi envisagées.

Le programme mobilisera environ 52 millions d'euros pour combler le déficit de valeur ajoutée de la production agricole normande en **soutenant l'adhésion de 300 nouveaux agriculteurs à des démarches de qualité, de commercialisation en circuits courts et autres, ainsi que** les activités de transformation et de commercialisation dans les exploitations agricoles. Les **exploitations situées dans des zones à handicaps naturels couvrant près d'un quart de la surface agricole seront soutenues afin de maintenir des systèmes d'exploitation durables** et préserver les espaces naturels. Le programme mobilisera environ **75 millions d'euros pour favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment la production de biogaz à partir de biomasse agricole, et soutenir le développement des filières locales bois-énergie**. Environ **5 % de la surface agricole sera concernée par des mesures agro-environnementales**. Enfin, 10 stratégies de développement local seront soutenues. Près de 70 % de la population des zones rurales bénéficiera de ces initiatives locales.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020

identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la Basse-Normandie fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Le périmètre couvert par le programme concerne l'ensemble de la région de Basse-Normandie, composée de trois départements : la Manche, l'Orne, et le Calvados. La superficie de la région est de 17 589 km² (3,2 % du territoire national) dont 68 % est rural.

La région, qui compte 1,5 million d'habitants (densité de 84 hab./km²), se caractérise par deux pôles urbains comptant plus de 50 000 habitants (Caen et Cherbourg); environ 54 % habite dans des territoires ruraux. La Basse-Normandie est la deuxième région de France par le poids de l'emploi en milieu rural (52 % de l'emploi total). Cette forte ruralité rend nécessaire la consolidation du maillage des bourgs et des petites villes par des services, afin de structurer et pérenniser les bassins de vie dans les zones rurales.

La surface agricole couvre 86,7 % du territoire régional (50 % en moyenne à l'échelle nationale), occupée majoritairement de prairies et de cultures. Le territoire de la Basse-Normandie se caractérise aussi par son linéaire de haies (1^{er} rang national avec environ 123 400 km) qui composent en association avec les prairies le paysage bocager traditionnel de la région. Une faible proportion de la surface régionale (11 %) est occupée par la forêt.

Les activités économiques agricoles, agroalimentaires et forestières en Basse-Normandie (élevages, filière laitière, filières de la viande, des légumes, du cidre, des céréales et du bois) représentent 14 % de l'emploi régional. L'agriculture génère 3,5 % de la valeur ajoutée régionale et 8 % en comptant l'agroalimentaire, qui est le premier secteur industriel. La Basse-Normandie est la première région de production de fromages, de beurres et de la crème.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est **la priorité 4 – Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes et la priorité 2 - Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles (35 %)**.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui constituent un facteur d'attractivité touristique et génèrent des retombées économiques pour le territoire. Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 5 % de la surface agricole sera couverte par des contrats agri-environnement-climat. L'évolution des pratiques agricoles sera accompagnée par environ 270 projets d'investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux.

Le programme soutiendra près de 70 projets d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des espaces remarquables à haute valeur naturelle notamment les sites du réseau Natura 2000 (environ 8 % du territoire bas-normand).

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme compte soutenir 2 600 des exploitations (11 % de l'ensemble) pour des projets de modernisation et de développement. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, le PDR de Basse-Normandie envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec pour objectif 1 800 projets d'installation de jeunes agriculteurs (7 % du total des exploitants) sur l'ensemble de la période.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le programme vise à combler le déficit de valeur ajoutée de la production agricole, et l'absence de mise en valeur des produits normands, alors que la région bénéficie d'une image positive forte. Avec les moyens financiers disponibles, l'objectif est d'encourager l'adhésion de 300 nouveaux agriculteurs à des démarches de qualité, de commercialisation en circuits courts et autres, et de promouvoir les activités de transformation et de commercialisation dans les exploitations agricoles.

Efficacité énergétique, des énergies renouvelables et climat

Les actions retenues pour cet objectif relèvent du soutien à l'acquisition d'équipements innovants permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles et des IAA, tels que des équipements collectifs économes en énergie et des séchoirs solaires. Environ 700 projets d'investissement sont envisagés.

Par ailleurs, le programme mobilisera 75 millions d'euros d'investissements publics et privés afin de favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment la production de biogaz à partir de biomasse agricole, et de soutenir le développement des filières locales bois-énergie.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera à améliorer le cadre de vie dans les territoires ruraux en ciblant les domaines de la santé, du tourisme et de la culture. Environ 13 % des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre 17 % de la population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés.

Le PDR de Basse-Normandie mise aussi sur les projets de coopération Leader comme outil de développement local. L'objectif est d'accompagner 23 stratégies de développement local portées par des groupes d'action local, dont pourra bénéficier 68 % de la population rurale.

Le programme inclut un total de 13 mesures dont les plus importantes sont (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure 4 (investissements physiques) : 109 825 396 € (24 %)
- Mesure 6 (développement des exploitations agricoles) : 77 698 412 € (17 %)
- Mesure 10 (agri-environnement-climat) : 62 666 666 € (14 %)
- Mesure 7 (services de base et rénovation de villages) : 58 269 839 € (13 %)

Annexe 1 : distribution indicative des ressources du PDR de Basse-Normandie et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>3,84 %</u> des ressources du PDR</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>02. Conseil</p> <p>16. Coopération</p>		
<p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>220 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines</p>	<p>16. Coopération</p>		
<p><u>1C</u> : formation</p> <p>► <u>9 000</u> participants formés</p>	<p>01. Connaissances</p>		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		146 583 571	30,92
<p><u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>10,76 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	01. Connaissances	3 125 000	0,66
	02. Conseil	1 587 302	0,33
	04. Investissements	84 365 079	17,80
	16. Coopération	2 030 000	0,43
<p><u>2B</u> : installation de jeunes agriculteurs</p> <p>► <u>7,1 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	06. Développement des exploitations et entreprises	55 476 190	11,70
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		23 121 190	4,88
<p><u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>1,22 %</u> d'exploitations bénéficiant d'un soutien</p>	01. Connaissances	625 000	0,13
	02. Conseil	317 460	0,07
	03. Systèmes de qualité	2 698 413	0,57
	04. Investissements	17 460 317	3,68
	16. Coopération	2 020 000	0,43

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		192 071 822	40,52
<p><u>4A</u> : biodiversité <u>4B</u> : eau <u>4C</u> : sols</p> <p>► <u>5,57 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p><u>4B</u> : gestion de l'eau</p> <p>► <u>5,70 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration de la qualité de l'eau</p> <p><u>4C</u> : gestion et érosion des sols</p> <p>► <u>5,72 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration des sols</p>	01. Connaissances	2 875 000	0,61
	02. Conseil	952 381	0,20
	04. Investissements	1 333 333	0,28
	07. Services de base	37 777 777	7,97
	10. Agri, ENV, Climat	62 666 666	13,22
	11. Agriculture biologique	34 066 666	7,19
	12. Natura 2000 & DCE	133 333	0,03
	13. Zones à contraintes naturelles	50 666 666	10,69
	16. Coopération	1 600 000	0,34
Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources		25 123 412	5,30
<p><u>5B</u> : efficacité énergétique dans l'agriculture</p> <p>► <u>6 666 668 €</u> investissements totaux pour l'énergie</p>	01. Connaissances	312 500	0,07
	02. Conseil	158 730	0,03
	04. Investissements	2 666 667	0,56
<p><u>5C</u> : utilisation de sources d'énergie renouvelables</p> <p>► <u>75 079 364 €</u> d'investissements totaux dans la production d'énergies renouvelables</p>	01. Connaissances	312 500	0,07
	02. Conseil	158 730	0,03
	04. Investissements	4 000 000	0,84
	06. Développement d'exploitations	10 317 460	2,18
	08. Forêt	5 796 825	1,22
	16. Coopération	1 400 000	0,30
Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale		75 159 324	15,86
<p><u>6A</u> : petites entreprises, création d'emplois</p> <p>► <u>80</u> emplois créés</p>	06. Développement exploitations	11 904 762	2,51
<p><u>6B</u> : développement local</p> <p>► <u>67,61 %</u> population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>► <u>16,90 %</u> population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés</p> <p>► <u>50 emplois</u> créés dans le cadre des projets Leader</p>	07. Services de base	20 492 062	4,32
	16. Coopération	262 500	0,06
	19. Leader	42 500 000	8,97
Assistance technique		11 971 647	2,53
Dépense publique totale		474 030 966	100 %

